



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue à l'édifice municipal sis au 14, rue des Loisirs, le mardi 7 juillet 2026, à laquelle sont présents :

M^{me} Corrine Lizotte, conseillère, District 1	M. Mikaël St-Pierre, conseiller, District 4
M. Jonathan Jean Labbé, conseiller, District 2	M^{me} Lucie Turcotte, conseillère, District 5
M. Pierre Dumas, conseiller, District 3	M. Claude Morin, conseiller, District 6

Sous la présidence du maire, **M. François Diguer.**

Sont aussi présentes :

M^{me} Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que
M^{me} Florence Gauthier, conseillère en communication et développement communautaire.

1.1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 19 h 30, le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de l'assemblée.

138-07-26 1.2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juin 2026
- 2.3 Approbation de la liste des comptes à payer et dépôt des rapports financiers mensuels
- 2.4 Transfert de fonds du surplus affecté au surplus non affecté
- 2.5 Offre de service de Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) pour les états financiers 2026
- 2.6 Demandes d'appuis :
 - 2.6.1 Union des municipalités du Québec - Nouvelle obligation de qualification en arboriculture
 - 2.6.2 MRC de L'Islet - Calcul de l'indice de milieu socioéconomique pour les écoles situées dans des territoires marqués par d'importants écarts socioéconomiques
- 2.7 Budget révisé 2026 – Office d'habitation Kamouraska-L'Islet
- 2.8 Demande d'aide financière

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

3 BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

- 3.1 Voir le bordereau de correspondance

4 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 4.1 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en matière de sécurité incendie avec la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
- 4.2 Comité de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en matière de sécurité incendie - Nominations

5 TRANSPORT

- 5.1 Offre de service pour du pavage sur la route de l'Église - Pavage Francoeur
- 5.2 Acquisition d'un camion de déneigement muni d'une benne sel et sable ainsi que d'une benne basculante monocoque – Octroi du contrat

6 HYGIÈNE DU MILIEU

7 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 8.1 Règlement omnibus N° 561-2026 modifiant certains règlements d'urbanisme - Adoption du règlement
- 8.2 Demande de permis pour l'aménagement d'une aire de stationnement et de l'élargissement d'un chemin d'accès assujetti à un PIIA – 196, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons, lot 4 635 558
- 8.3 Demande de permis pour le pavage d'une rue privée et de deux aires de stationnement assujetties au PIIA – 5, rue Thériault, lots 6 6 614 321, 6 570 670 et 4 635 646
- 8.4 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal assujetti à un PIIA – 38, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons, lot 4 635 671
- 8.5 Servitude d'égout en faveur du 38, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons
- 8.6 Règlement No 563-2026 modifiant le Règlement No 476-2018 sur les nuisances - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

9 LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Autorisation de dépôt d'une subvention dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés
- 9.2 Création du comité de suivi de la Politique Familles-Aînés et Municipalité Amie des Aînés et nomination des membres
- 9.3 Sentier des Crêtes – Appui au projet
- 9.4 Acceptation des offres de services pour des travaux d'acoustique et de remplacement de luminaires au Centre Yvon-Duval

10 AUTRES SUJETS

- 10.1 Demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour un projet d'installation d'échelles à anguilles à deux endroits sur la rivière Trois Saumons

11 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

ADOPTÉE

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

139-07-26 2.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2026 a été transmis à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et de nous dispenser d'en faire maintenant la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Morin, et résolu à l'unanimité :

QUE SOIT ADOPTÉ le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE

140-07-26 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juin 2026

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 juin 2026 a été transmis à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et de nous dispenser d'en faire maintenant la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Jean Labbé, et résolu à l'unanimité :

QUE SOIT ADOPTÉ le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juin 2026 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE

141-07-26 2.3 - Approbation de la liste des comptes à payer et dépôt des rapports financiers mensuels

Il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, telle que déposée, la liste des comptes à payer pour un montant total de **151 151,48 \$**, et la liste des déboursés préautorisés par règlement ou résolution, au 30 avril 2026 pour un montant total de **255 603,66 \$**.

ADOPTÉE

La directrice générale dépose également les différents rapports financiers mensuels auprès des membres du conseil.

142-07-26 2.4 - Transfert de fonds du surplus affecté au surplus non affecté

CONSIDÉRANT QUE, lors du dépôt des états financiers 2025, le conseil a constaté que des sommes identifiées dans les surplus affectés peuvent être libérées;

CONSIDÉRANT QUE les montants ainsi libérés seront retournés vers le surplus non affecté

Il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, et résolu à l'unanimité de transférer les fonds des projets terminés du surplus affecté vers le surplus non affecté.

ADOPTÉE

143-07-26 2.5 – Offre de service de Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) pour les états financiers 2026

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme RCGT pour la vérification financière de l'année 2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l’unanimité

D’ACCEPTER l’offre de service de la firme RCGT pour la vérification financière de l’année 2026 pour la somme de 29 325 \$, plus les taxes applicables:

ADOPTÉE

2.6 – Demandes d’appuis

144-07-26 2.6.1 – Union des municipalités du Québec - Nouvelle obligation de qualification en arboriculture

ATTENDU QUE le 19 février dernier, l’UMQ informait les municipalités que dès le 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendrait obligatoire la possession d’un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d’un employeur, y compris une municipalité, des travaux d’arboriculture à partir du sol ou d’une échelle;

ATTENDU QUE selon l’UMQ, comme plusieurs employées ou employés municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l’expérience;

ATTENDU QUE les démarches à entreprendre pour obtenir ledit certificat sont importantes;

ATTENDU QUE la nouvelle exigence d’un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol ne devrait pas être requise, en ce qu’elle impose notamment un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s’est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Jean Labbé, et résolu à l’unanimité

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de revoir son exigence d’un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d’une municipalité, des travaux d’arboriculture à partir du sol ou d’une échelle;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de la Mitis et aux municipalités locales du territoire, ainsi qu’à l’UMQ et à la FQM pour appui;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministre de l’Emploi, M. Jean-François Simard, au ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, M. Samuel Poulin; ainsi qu’au député provincial de la Côte-du-Sud, M. Mathieu Rivest.

ADOPTÉE

145-07-26 2.6.2 – MRC de L’Islet - Calcul de l’indice de milieu socioéconomique pour les écoles situées dans des territoires marqués par d’importants écarts socioéconomiques

CONSIDÉRANT QUE l’indice de milieu socioéconomique (IMSE) utilisé par le ministère de l’Éducation du Québec repose notamment sur la proportion de familles dont la mère ne détient aucun diplôme, certificat ou grade, ainsi que sur la proportion de ménages dont les parents n’étaient pas à l’emploi durant la semaine de référence du recensement, ces composantes servant à classer les écoles selon des rangs déciles;

CONSIDÉRANT QUE cet indice constitue un outil de référence servant notamment à orienter certaines analyses, priorisations et mesures dans le réseau scolaire québécois;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs communautés, dont celles de la MRC de L'Islet, présentent une réalité territoriale complexe marquée par la cohabitation de ménages plus favorisés et de ménages vivant des situations de précarité, de vulnérabilité ou d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE dans un tel contexte, un indicateur agrégé peut difficilement refléter avec justesse la diversité des réalités sociales, économiques et familiales présentes au sein d'une même municipalité, d'un même quartier ou d'une même communauté;

CONSIDÉRANT QUE les écarts socioéconomiques importants observés sur un même territoire peuvent avoir pour effet de masquer certaines vulnérabilités réelles, notamment chez les jeunes enfants et les familles ayant besoin de services de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le système scolaire québécois est traversé par des inégalités croissantes qui alimentent, dans les faits, un système à plusieurs vitesses, et que le recours à un indice comme l'IMSE, lorsqu'il ne reflète pas fidèlement les réalités territoriales et sociales, peut avoir pour effet d'accentuer les écarts existants plutôt que de contribuer à leur réduction;

CONSIDÉRANT QU'UN indice basé sur des données générales du milieu ne permet pas toujours de mesurer adéquatement l'ensemble des facteurs influençant les besoins éducatifs et sociaux d'une population scolaire, notamment en contexte de crise du logement, d'isolement, de rareté de services ou de croissance rapide du territoire;

CONSIDÉRANT QU'IL est essentiel que les outils d'analyse utilisés par le gouvernement reflètent plus fidèlement les réalités vécues dans les communautés et permettent une réponse adaptée aux besoins des enfants et des familles;

Il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l'unanimité :

- **DE DÉNONCER** les limites du calcul actuel de l'indice de milieu socioéconomique (IMSE) lorsqu'il est appliqué à des communautés caractérisées par d'importants écarts socioéconomiques, comme ceux que l'on retrouve dans la MRC de L'Islet;
- **DE DEMANDER** au gouvernement du Québec et au ministère de l'Éducation de réévaluer les paramètres du calcul de l'IMSE afin de mieux tenir compte de la diversité des réalités territoriales, des disparités intramunicipales et des vulnérabilités locales;
- **DE DEMANDER** que les décisions touchant l'offre de services éducatifs ne reposent pas uniquement sur cet indice, mais également sur une lecture qualitative et territoriale des besoins réels des enfants, des familles et des communautés;
- **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution aux personnes suivantes pour appui :
 - M^{me} Sonia Lebel, ministre de l'Éducation du Québec;
 - M^{me} Sonia Bélanger, ministre de la Santé;
 - M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État;
 - M. Mathieu Rivest, député provincial de Côte-Du-Sud;
 - M. Bernard Généreux, député fédéral de la circonscription Côte-du-Sud-Rivière-du-Loup-Kataskomik-Témiscouata;
 - M. Éric Deschênes, directeur général par intérim du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;
 - M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
 - M. Guillaume Tremblay, président de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
 - aux municipalités locales de la MRC de L'Islet.

ADOPTÉE

146-07-26 2.7 – Budget révisé 2026 – Office d’habitation Kamouraska-L’Islet

Il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, et résolu à l’unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert autorise un déboursé supplémentaire de 408 \$ payables à l’Office d’habitation de Kamouraska-L’Islet à titre de contribution au déficit anticipé 2026 pour le HLM La Maisonnée, situé au 15, rue des Loisirs.

QU’une copie de cette résolution soit transmise à l’Office d’habitation de Kamouraska-L’Islet.

ADOPTÉE

147-07-26 2.8 - Demande d’aide financière

Il est proposé par M. Jonathan Jean Labbé, et résolu à l’unanimité,

DE PAS DONNER SUITE à cette demande d’aide financière.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

3 – BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le bordereau de la correspondance reçue.

Les éléments de correspondance transmis aux membres du conseil aux fins de la présente séance ne font l’objet d’aucune délibération.

4 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

148-07-26 4.1 - Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en matière de sécurité incendie avec la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

CONSIDÉRANT QUE la sécurité incendie est une compétence municipale.

CONSIDÉRANT QU’une étude d’opportunité a été réalisée par la firme Icarium Groupe Conseil pour les Municipalités de Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Aubert, et qu’elle visait la mise en commun de ressources en sécurité incendie, en établissant qu’il y avait des avantages à conclure des ententes intermunicipales, autant pour la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli que pour la municipalité de Saint-Aubert, afin d’assurer la protection des citoyens.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Aubert désire confier l’application des mesures de protection et de prévention des incendies selon les modalités prévues à la Loi en sécurité incendie et aux orientations ministérielles en matière de sécurité incendie au Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli et qu’à cette fin, elle mettra à la disposition de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, sa caserne et ses véhicules, incluant les équipements qui y sont rattachés ou qui servent au bon fonctionnement de la caserne;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l’entente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) dans le but de conclure une entente relative à la fourniture de services en sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Morin, et résolu à l’unanimité

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Aubert autorise le maire, M. François Diguer ou, en son absence, la mairesse suppléante, M^{me} Corinne Lizotte, et la directrice générale, M^{me} Anne-Marie Dion, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en sécurité incendie avec la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

La durée de cette entente est de cinq (5) ans. Elle entrera en vigueur le 1^{er} août 2026 et se terminera le 31 décembre 2031.

ADOPTÉE

149-07-26 4.2 - Comité de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en matière de sécurité incendie - Nominations

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 148-07-2026, le conseil de la Municipalité s'engage dans une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en sécurité incendie avec la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 et l'annexe B de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en sécurité incendie avec la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli viennent définir la mise en place d'un comité pour la gestion de ladite entente;

Il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l'unanimité

DE NOMMER les personnes suivantes au comité de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en sécurité incendie avec la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli :

- M. François Diguer, maire
- M^{me} Anne-Marie Dion, directrice générale.

ADOPTÉE

5 – TRANSPORT

150-07-26 5.1 - Offre de service pour du pavage sur la route de l'Église - Pavage Francoeur

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a effectué des travaux d'asphaltage sur la route de l'Église et que des ajouts doivent être faits pour sécuriser les accotements;

CONSIDÉRANT QU'une portion de la route de l'Église est sous la juridiction de la Municipalité de Saint-Aubert et qu'une partie des travaux de sécurisation seront sur notre territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Pavage Francoeur, d'une somme de 3 922,50 \$, plus taxes, pour la réalisation des travaux sur les accotements, si les travaux sont réalisés en même temps dans les deux municipalités;

CONSIDÉRANT l'enjeu de la gestion de l'eau dans cette côte, il est pertinent de réaliser les travaux en même temps

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Jean Labbé, et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre de service de Pavage Francoeur au montant de 3 922,50 \$ plus taxes pour la réalisation des travaux de sécurisation des accotements, et cela en même temps que ceux de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

ADOPTÉE

151-07-26

5.2 - Acquisition d’un camion de déneigement muni d’une benne sel et sable ainsi que d’une benne basculante monocoque – Octroi du contrat

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Aubert a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), portant le numéro d'avis 052-03-26, et ce, pour l’acquisition d’un camion de déneigement muni d’une benne sel et sable ainsi que d’une benne basculante monocoque;

CONSIDÉRANT la séance d’ouverture de soumissions qui a eu lieu le 14 avril 2026, dans le cadre de l'appel d'offres public N° 052-03-26;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11 h 30, le 14 avril 2026, soit:

Nom de l’entreprise	Montant (incluant les taxes)
Phil Larochelle Équipement Inc.	477 040,13 \$
Centre Routier (1994) Inc.	500 392,72 \$
Camion Globocam Québec-Lévis Inc.	503 958,42 \$

CONSIDÉRANT QU’après étude et analyse de la plus basse soumission, celle-ci s’avère conforme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a évalué diverses options de remplacement, dont la réparation du MACK 96, et que l’option de l’acquisition d’un nouvel équipement a été retenue;

CONSIDÉRANT le délai entre l’ouverture des soumissions et l’octroi du contrat, le conseil convient d’annuler la clause 3.1 du devis d’appel d’offres public

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l’unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

QUE le conseil accepte les soumissions reçues;

QUE le conseil octroie le contrat à *Phil Larochelle Équipement Inc.*, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l’acquisition d’un camion de déneigement muni d’une benne sel et sable ainsi que d’une benne basculante monocoque, conformément aux documents d’appels d’offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 477 040,13 \$ incluant les taxes;

QUE ces dépenses soient financées par le règlement d’emprunt N° 560-2026.

ADOPTÉE

6 – HYGIÈNE DU MILIEU

7 – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8 – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

152-07-26

8.1 - Règlement omnibus N° 561-2026 modifiant certains règlements d’urbanisme - Adoption du règlement

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chap. A-19.1), modifier ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aubert souhaite modifier certains de ses règlements d'urbanisme afin d'en améliorer la cohérence, l'efficacité et l'application ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite revoir les normes applicables aux quais afin de mieux les adapter aux réalités du milieu, tout en assurant leur arrimage avec les cadres législatifs et réglementaires applicables, notamment en matière d'environnement, de faune, de régime des eaux et de navigation ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite transférer au règlement de zonage certaines normes actuellement prévues au règlement de construction, notamment celles relatives aux quais et aux matériaux de revêtement extérieur ;

ATTENDU QUE les dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) doivent être bonifiées afin d'encadrer plus adéquatement la qualité architecturale des constructions, notamment en matière de volumétrie et d'intégration au milieu ;

ATTENDU QUE certaines normes relatives au lotissement doivent être ajustées afin de favoriser un développement plus structuré et d'éviter la création de situations pouvant nuire à l'organisation du territoire municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de procéder à une mise à jour de ses règlements d'urbanisme afin de favoriser un développement harmonieux, structuré et respectueux des caractéristiques du milieu ;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil municipal du 5 mai 2026 ;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 19 mai 2026 ;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté à la séance du conseil municipal du 2 juin 2026 ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a donné le 30 juin 2026, lors d'une séance extraordinaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Morin, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert adopte et décrète l'application des dispositions du *Règlement omnibus N° 561-2026 modifiant le Règlement de zonage N° 485-2019, le Règlement de construction N° 484-2019, le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) N° 506-2021 et le Règlement de lotissement N° 483-2019 afin d'ajuster les dispositions relatives aux quais et à la volumétrie, et de transférer au règlement de zonage certaines normes du règlement de construction relatives aux revêtements extérieurs et aux quais.*

ADOPTÉE

153-07-26

8.2 - Demande de permis pour l'aménagement d'une aire de stationnement et de l'élargissement d'un chemin d'accès assujetti à un PIIA – 196, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons, lot 4 635 558

RECOMMANDATION N° 2026-043

DEMANDE DE PERMIS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET DE L'ÉLARGISSEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS, ASSUJETTIE À UN PIIA – 196, CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-TROIS-SAUMONS, ZONE 43 RV, LOT 4 635 558 ;

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Numéro d'immeuble : 196, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons
Lot : 4 635 558

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :

Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement ainsi que l'élargissement d'un chemin d'accès sur la propriété située au 196, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons, lesquels travaux sont assujettis à un PIIA.

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'une aire de stationnement et l'élargissement d'un chemin d'accès sur la propriété située au 196, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans le territoire d'application du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions projetées sont limitées et n'ont pas pour effet de dénaturer le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de préserver la majorité du couvert forestier existant sur la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE les arbres devant être abattus devront être remplacés conformément aux exigences applicables ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de matériaux perméables contribue à limiter les impacts liés au ruissellement et à la sédimentation ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas susceptible d'engendrer un ruissellement ou une sédimentation significative vers le lac Trois Saumons ;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements projetés s'intègrent à la topographie existante et ne nécessitent pas de modification importante du profil naturel du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement et l'allée d'accès constituent des aménagements accessoires qui s'intègrent harmonieusement au terrain et au caractère naturel des lieux ;

EN CONSÉQUENCE, après analyse, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande, à l'unanimité, au Conseil municipal, d'autoriser la demande de permis pour l'aménagement d'une aire de stationnement et l'élargissement d'un chemin d'accès, assujettie à un PIIA au 196, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons.

Le CCU recommande le maintien d'une lisière végétalisée entre le stationnement projeté et le chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons.

Décision du conseil municipal

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par les membres du Comité consultatif d’urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Morin, et résolu à l’unanimité :

QUE la Municipalité accepte la recommandation du CCU et autorise la demande de permis pour l’aménagement d’une aire de stationnement et l’élargissement d’un chemin d’accès, assujettie à un PIIA au 196, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons, conditionnellement au maintien d’une lisière végétalisée entre le stationnement projeté et le chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons.

ADOPTÉE

154-07-26 8.3 - Demande de permis pour le pavage d’une rue privée et de deux aires de stationnement, assujettie au PIIA – 5, rue Thériault, lots 6 6 614 321, 6 570 670 et 4 635 646

RECOMMANDATION N° 2026-044

DEMANDE DE PERMIS POUR LE PAVAGE D’UNE RUE PRIVÉE ET DE DEUX AIRES DE STATIONNEMENT, ASSUJETTIE AU PIIA – 5, RUE THÉRIAULT, SAINT-AUBERT, ZONE 49 Rv, LOT 6 6 614 321, 6 570 670 ET 4 635 646.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Numéro d’immeuble : 5, rue Thériault
Lot : 6 614 321, 6 570 670 et 4 635 646

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :

Autoriser la demande de permis pour le pavage en asphalte de la rue Thériault, une rue privée, ainsi que deux aires de stationnement situées sur les lots 6 570 670 et 4 635 646, lesquels travaux sont assujettis à un PIIA.

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le pavage en asphalte de la rue Thériault, une rue privée, ainsi que l’aménagement de deux stationnements situés sur les lots 6 570 670 et 4 635 646 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans le territoire d’application du règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés principalement dans l’emprise de la rue privée existante et que le tracé de celle-ci demeurera inchangé ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a constaté un important problème de ruissellement et de sédimentation sur la propriété visée, et qu’il est favorable au principe du pavage de la rue Thériault, afin de corriger cette problématique ;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements projetés s’intègrent à la topographie existante et ne nécessitent pas de modification importante du profil naturel du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements projetés ne devraient pas réduire le couvert forestier présent sur les propriétés concernées ;

CONSIDÉRANT QUE les plans soumis ne permettent toutefois pas de respecter l’objectif B du Règlement sur les PIIA, soit de limiter les impacts du ruissellement et de la sédimentation ;

CONSIDÉRANT QUE la rue présente un important dénivelé et que le CCU considère que les plans soumis ne prévoient pas suffisamment d’ouvrages d’infiltration naturelle ou de gestion des eaux de ruissellement, notamment dans la partie supérieure de la rue Thériault ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU constate également l'absence d'une bande riveraine végétalisée permettant de contribuer à la rétention, à l'infiltration et à la filtration des eaux de ruissellement ;

EN CONSÉQUENCE, après analyse, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande, à l'unanimité, au Conseil municipal, de refuser la demande de permis, telle que présentée, visant le pavage d'une rue privée et de deux aires de stationnement assujettie à un PIIA, située au 5 rue Thériault.

Décision du conseil municipal

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable formulée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'après formulation de la recommandation du CCU, le propriétaire a fourni au service de l'urbanisme des plans révisés (V3) des travaux qui viennent répondre à deux inquiétudes citées, soit :

- Absence d'une bande riveraine végétalisée ;
- Manque d'ouvrage d'infiltration des eaux (particulièrement dans la partie supérieure de la rue, qui présente une importante pente)

CONSIDÉRANT QU'après analyse des plans révisés, le service d'urbanisme recommande l'octroi du permis, conditionnellement au respect des plans révisés (V3), soit la mise en place d'une bande riveraine végétalisée et d'ouvrages de retenue des eaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Lucie Turcotte, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité autorise la demande de permis visant le pavage d'une rue privée et de deux aires de stationnement, assujettie à un PIIA, située au 5 rue Thériault, selon les conditions suivantes :

- Végétalisation de la bande riveraine, incluant l'ancienne descente à bateau;
- La mise en place d'ouvrages de rétention d'eau en bordure du nouveau pavage

ADOPTÉE

155-07-26 8.4 - **Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal, assujettie à un PIIA – 38, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons, lot 4 635 671**

RECOMMANDATION N° 2026-045

DEMANDE DE PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, ASSUJETTIE À UN PIIA – 38, CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-TROIS-SAUMONS, ZONE 49 RV, LOT 4 635 671.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Numéro d'immeuble : 38, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons
Lot : 4 635 671

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :

Autoriser la demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située au 38, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons, laquelle est assujettie à un PIIA,

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs applicables du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal projeté présente une volumétrie harmonieuse et s’insère de manière cohérente dans le milieu environnant ;

CONSIDÉRANT QUE les marges de recul prévues respectent ou excèdent les exigences réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT QUE des mesures compensatoires sont prévues pour le remplacement partiel des arbres abattus ;

CONSIDÉRANT QUE l’utilisation de matériaux perméables est privilégiée aux abords de la construction ;

CONSIDÉRANT QUE l’ensemble du projet sera réalisé conformément aux normes en vigueur, notamment en ce qui concerne les dimensions maximales autorisées et les matériaux de construction requis ;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements projetés ne devraient pas réduire de façon significative le couvert forestier présent sur la propriété concernée ;

EN CONSÉQUENCE, après analyse, le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) recommande, à l’unanimité, au Conseil municipal d’autoriser la demande de permis pour la construction d’un bâtiment principal assujettie à un PIIA, sur la propriété située au 38 chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons.

Décision du conseil municipal

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par les membres du Comité consultatif d’urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Morin, et résolu à l’unanimité :

QUE la Municipalité accepte la recommandation du CCU et autorise la demande de permis pour la construction d’un bâtiment principal, assujettie à un PIIA, sur la propriété située au 38 chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons.

ADOPTÉE

156-07-26 8.5 - Servitude d’égout en faveur du 38, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de 38, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons, demandent à la Municipalité de Saint-Aubert une servitude d’égout en leur faveur pour traverser l’emprise de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Jean Labbé, et résolu à l’unanimité

D’AUTORISER le maire, M. François Diguer et la directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Anne-Marie Dion à signer la servitude d’égout en faveur du 38, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons, sous l’emprise de la Municipalité

ADOPTÉE

8.6 - Règlement No 563-2026 modifiant le Règlement No 476-2018 sur les nuisances, Avis de motion et dépôt du projet de règlement

M^{me} Lucie Turcotte, donne un avis de motion indiquant que le Conseil adoptera à une séance ultérieure le règlement No 563-2026 modifiant le Règlement No 476-2018 sur les nuisances.

L'objet de ce règlement est de modifier l'article 41 en ce qui a trait aux personnes chargées de l'application du règlement.

9.– LOISIRS ET CULTURE

157-07-26 9.1 – Autorisation de dépôt d'une subvention dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA)

CONSIDÉRANT QUE le PNHA est actuellement ouvert pour des dépôts de projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut présenter un projet en deux volets intitulés *Les Sentiers des petits boisés* et *La Chouette Friperie*.

Il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Municipalité de Saint-Aubert autorise la présentation du projet en deux volets intitulés *Les Sentiers des petits boisés* et *La Chouette Friperie* dans le cadre du PHNA;
- **QUE** soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Aubert à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce;
- **QUE** la Municipalité de Saint-Aubert désigne M^{me} Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

158-07-26 9.2 – Création du comité de suivi de la Politique Familles-Aînés et Municipalité Amie des Aînés (MADA) et nomination des membres

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée dans une démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA) afin de favoriser le vieillissement actif et la participation sociale des personnes âgées;

ATTENDU QUE la Municipalité a élargi la démarche pour que celle-ci soit plus inclusive, soit en y intégrant la participation des Familles;

ATTENDU QUE cette démarche a permis l'élaboration d'une politique Familles – Aînés – Municipalité Amie des Aînés ainsi que d'un plan d'action répondant aux besoins et aux préoccupations exprimés par les citoyens et les partenaires du milieu et que cette politique et son plan d'action ont été adoptés par le Conseil le 2 juin dernier;

ATTENDU QU'UN comité de suivi de ce plan d'action doit être nommé et que plusieurs membres du comité de pilotage souhaitent en faire partie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Lucie Turcotte, et résolu à l'unanimité :

QUE les personnes suivantes soient nommées au comité de suivi du plan d'action de la Politique Familles-Aînés MADA :

- M^{me} Josée Caron, bénévole
- M^{me} Jacinthe Ouellet, bénévole
- M. Stéphan Laliberté, bénévole
- M^{me} Valérie Dion, technicienne en Loisirs et Culture
- M^{me} Florence Gauthier, conseillère en Communications et Développement communautaire

- M^{me} Lucie Turcotte, conseillère municipale responsable du dossier
- M. Mikaël St-Pierre, conseiller municipal, comme substitut
- M^{me} Pénélope Daoust-Beaudin, agente de développement à la MRC de L'Islet

QU'UNE copie de cette résolution soit transmise au Secrétariat aux aînés en même temps qu'une demande de reconnaissance MADA pour notre municipalité.

ADOPTÉE

159-07-26 9.3 Sentier des Crêtes – Appui au projet

CONSIDÉRANT QU'UN groupe de citoyens de la MRC de L'Islet, dont plusieurs citoyens de la municipalité de Saint-Aubert, ont développé un projet de sentier pédestre et de ski nordique sur le territoire de la MRC.

CONSIDÉRANT QU'UNE portion du sentier sera situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Aubert;

CONSIDÉRANT QUE les acteurs du projet demandent une lettre d'appui pour les aider dans leurs démarches de mise en place;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance du projet et qu'il s'en dit satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Jean Labbé, et résolu à l'unanimité

D'APPUYER le projet de Sentier des Crêtes et de transmettre la présente résolution à cette organisation, accompagnée d'une lettre d'appui.

ADOPTÉE

160-07-26 9.4 Acceptation des offres de services pour des travaux d'acoustique et de remplacement de luminaires au Centre Yvon-Duval

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la subvention reçue en avril 2026 par le programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA), la Municipalité s'en engagée à améliorer l'acoustique du Centre Yvon-Duval;

CONSIDÉRANT QU'UNE étude des qualités acoustiques de cette salle a été réalisée en mai 2026, et que des recommandations nous ont été livrées, soit la pose de panneaux muraux et le remplacement des luminaires actuels par des luminaires acoustiques qui, en plus, seront moins énergivores;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu des offres de service de la part de *Distribution Éclairage Québec* : l'une au montant de 13 900 \$ plus taxes pour les panneaux muraux, et l'autre au montant de 13 890 \$ pour les luminaires;

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues au budget 2026 ne couvrent que les panneaux muraux et qu'il faudra prévoir au budget 2027 le coût des luminaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER les offres de service suivantes de *Distribution Éclairage Québec* :

- Pour les panneaux acoustiques, d'une somme de 13 900 \$ plus taxes, dont les travaux se réaliseront en août 2026;
- Pour les luminaires, d'une somme de 13 890 \$ plus taxes, qui sera porté au budget 2027 et dont les travaux se réaliseront, en janvier 2027.

ADOPTÉE

10 – AUTRES SUJETS

10.1 – Demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour un projet d’installation d’échelles à anguilles à deux endroits sur la rivière Trois Saumons

Le maire Francois Diguer explique le dossier aux citoyens présents. Une décision sera prise dans ce dossier lorsque plus d’information sera disponible.

11 - DERNIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

161-07-26 L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l’unanimité
QUE la séance soit levée. Il est 20 h 13.

FRANÇOIS DIGUER
Maire

ANNE-MARIE DION
Directrice générale et greffière-trésorière